Information sur le nouveau droit chimique

Communes

Cette notice s'adresse aux communes qui délivrent des fiches de toxiques pour les produits de la classe 2.

Changement de législation

Le 1er août 2005 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur les produits chimiques (LChim) appelée à remplacer la loi sur les toxiques (LTox).

Quelles sont les modifications les plus importantes ?

- Suppression des autorisations de commerce et d'acquisition de produits chimiques dangereux (fiches de toxiques notamment);
- Suppression des cinq classes de toxicité et des bandes de couleur et remplacement par la classification de l'Union Européenne (symboles de danger);
- Prise en considération des propriétés physico-chimiques dangereuses (explosible, inflammable, etc.) et des propriétés dangereuses pour l'environnement.

Quelles sont les conséquences du nouveau droit chimique pour les communes ?

- Les communes n'ont plus à délivrer les fiches de toxiques pour l'achat des substances et produits de la classe de toxicité 2.

Les communes qui utilisent des produits chimiques (produits phytosanitaires, désinfectants pour l'eau des piscines publiques, etc.) doivent respecter les prescriptions figurant sur les notices A03 "Utilisateur professionnel ou commercial" et C05 "Permis".

Comment et à qui les produits chimiques peuvent-ils être vendus ?

Dispositions	Vente au public	Vente aux professionnels
Interdiction de remise	Interdiction de remise pour les produits chimiques T+ (très toxique) et CMR* (valable également pour les anciens produits de la classe de toxicité 1) ainsi que les biocides marqués T (toxique). La remise de substances et préparations particulièrement dangereuses** à des personnes mineures est interdite.	Pas de restriction
Information	Lors de la remise de substances et préparations particulièrement dangereuses**, le vendeur est tenu d'informer l'utilisateur ou l'utilisatrice sur les mesures de protection et d'élimination.	Remise d'une fiche de données de sécurité (cf. notice C02)
Consignation dans un registre	Lors de la remise de substances et préparations étiquetées T (toxique), E (explosible), C (corrosif) avec la phrase R35, ainsi que des préparations destinées à l'autodéfense, le fournisseur doit vérifier l'identité de l'utilisateur ou de l'utilisatrice et la consigner dans un registre (valable également pour les anciens produits de la classe de toxicité 2).	Pas d'inscription dans un registre
Exigences pour le personnel de vente	Pour la remise de substances et préparations particulièrement dangereuses**, le personnel de vente doit posséder les connaissances techniques nécessaires (cf. notice C04).	Le personnel de vente doit connaître et être à même d'interpréter le contenu de la fiche de données de sécurité
Libre-service	Les substances et préparations particulièrement dangereuses** sont exclues de la vente en libre-service.	

* CMR : Cancérigène, Mutagène et toxique pour la Reproduction (T avec phrases R45, R46, R49, R60, R61).
** Sont considérées comme particulièrement dangereuses les substances et préparations étiquetées avec les propriétés suivantes : Très toxique (T+), Toxique (T), Explosible (E), Corrosif (C), Facilement inflammable (F) avec les phrases R15 ou R17, Dangereux pour l'environnement (N) avec la phrase R50/53, les produits destinés à l'autodéfense ainsi que ceux marqués des phrases R1, R4, R5, R6, R16, R19 ou R44 (valable également pour les anciens produits des classes de toxicité 1 à 3).

Urgences

En cas d'incident avec des produits chimiques, il est recommandé de consulter rapidement un médecin.

Le Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT – www.toxi.ch) fournit des renseignements téléphoniques:

- **en cas d'urgence au numéro 145 (24h/24h)**
- dans les autres cas au numéro 044 251 66 66 (heures de bureau).

Notices et informations complémentaires

Les notices suivantes adaptées aux diverses activités sont disponibles auprès de l'autorité cantonale :

A01	Fabricant	A04	Commerce de détail	A07	A l'usage du public
A02	Importateur	A05	Commerce en gros	A08	Importateur pour propre usage
A03	Utilisateur professionnel	A06	Communes		

Pour les thèmes suivants, d'autres notices sont disponibles:

C01	Généralités sur le droit chimique	C04	Connaissances techniques pour la remise
C02	Fiche de donnée de sécurité	C05	Permis
C03	Personne de contact		

Des informations complémentaires concernant la mise sur le marché des produits chimiques et le nouvel étiquetage sont disponibles auprès de l'organe de réception des notifications de l'Office fédéral de la santé publique sur le site **www.cheminfo.ch**.

Contact

En cas de questions, vous pouvez vous adresser à l'autorité cantonale compétente :

République et canton du Jura
Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN)
Secteur " Déchets, Substances, Toxiques, Risques technologiques, Accidents majeurs "
2882 Saint-Ursanne
Tél : 41.32.420.48.18
E-mail : oepn@jura.ch